



*La mise en perspective historique du contrôle bancaire algérien*

*The putting of Algerian banking supervision into historical perspective*

BOURKACHE Ferroudja  
Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou (Algérie),  
ferroudja.bourkache@ummtto.dz

Reçu: 04/02/2023    Accepté: 26/03/2023    Publié: 30/04/2023

**Résumé:**

La gestion des risques par les banques algériennes est au centre de l'activité des autorités du contrôle bancaire qui imposent un dispositif de contrôle composé d'une multitude de vérifications sur ces dites banques à savoir leurs comptes et leur mode de gestion, par divers organes de contrôle. L'objet de cet article est de réfléchir sur les dispositifs mis en œuvre pour faire face aux différents risques encourus par la banque en Algérie.

**Mots-clés:** *Algérie; banque; contrôle bancaire; risque; supervision bancaire; règles prudentielles*

**Abstract:**

The risks management by the Algerian banks is in center of the banking supervisory authorities activities which impose a control system consisting of a multitude checks on these so-called banks, namely their accounts and their management kind, by different control bodies. The purpose of this article is reflecting on the mechanisms, putting in place how to deal with the various risks incurred by the bank in Algeria.

**Keywords:** *Algeria; bank; bank supervision; risk; banking supervision; prudential rules*

## I. INTRODUCTION

La gestion des risques par les banques algériennes est au centre de l'activité des autorités du contrôle bancaire qui imposent un dispositif de contrôle composé d'une multitude de vérifications sur ces dites banques à savoir leurs comptes et leur mode de gestion, par divers organes de contrôle.

La banque appartient à un secteur fortement réglementé ce qui assure sa stabilité et sa solidité en sa qualité d'une cellule vitale de l'économie nationale. « *L'activité des banques, établissements de crédit et coopératives d'épargne et de crédit peut être source de risques majeurs susceptibles de porter atteinte non seulement à la sécurité de la clientèle mais également et surtout à la stabilité du système financier* » (ZOUAIMIA., 2010).

L'objet de cet article est de réfléchir sur les dispositifs mis en œuvre pour faire face aux différents risques encouru par la banque en Algérie. Pour répondre à cette question, notre réflexion sera articulée autour de trois axes. Le premier axe est relatif aux enjeux de la maîtrise des risques par la banque. Le second est relatif au contrôle bancaire. Le dernier axe met en exergue les différents dispositifs de contrôle bancaire dans le système bancaire algérien.

### 1. Les enjeux de la maîtrise des risques bancaires

Tout établissement bancaire ou entreprise établit une stratégie. Celle-ci consiste à déterminer des orientations à long terme que souhaite prendre la banque afin d'atteindre des objectifs. La stratégie est ainsi une feuille de route qui concerne l'ensemble de l'établissement, toutes les directions, tous les métiers, tous les mandataires sociaux et les collaborateurs. La stratégie est fondement de l'activité de la banque et de leurs financements. Il est nécessaire pour l'établissement bancaire d'employer des ressources pour la réalisation des activités afin que celles-ci transforment les objectifs stratégiques en résultats. Par exemple une banque qui oriente sa stratégie vers l'octroi du crédit aux PME devra trouver des ressources financières pour développer cette activité et ainsi en tirer les bénéfices qu'elle souhaite.

La stratégie est donc question de choix, de risque qui engage l'avenir de l'établissement bancaire. En effet, toute décision d'ordre stratégique est prise dans un environnement par nature incertain. Au moment où la banque prend telle ou telle orientation, rien ne dit qu'elle atteindra ses objectifs. Ainsi, toute entreprise prend des risques inhérents aux choix qu'elle fait, et compte tenu des incertitudes auxquelles elle est exposée.

La relation entre la stratégie et les risques bancaires est fonction des objectifs déterminés par l'établissement. Le risque peut ainsi se définir comme la possibilité que se produise un événement qui aura un impact sur la réalisation des objectifs issus de la stratégie. Autrement dit, la stratégie fixe des objectifs dont le risque est qu'il ne soit pas atteint, à défaut de maîtrise par la banque de ses activités et aussi de réactions face à un environnement fait d'opportunités et de menaces.

#### 1.1. Définition du risque

Mesurer les risques implique de savoir à quoi ils correspondent. A ce titre, de nombreux référentiels donnent une définition de ce qu'est un risque. Les normes iso par exemple plus spécifiquement la norme (31000) présente le risque comme l'effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs. Quelque soit la formulation qui en est faite, le risque est une possibilité dont l'avènement induit un effet. Le risque est donc une combinaison entre incertitude et conséquence qui impacte les objectifs d'une organisation, donc sa performance.

Le risque bancaire consiste à une exposition volontaire à une situation dont la probabilité de provoquer un dommage pour la banque n'est pas nulle, mais de plus au moins faible ce qui fait que le risque est réparti en plusieurs types.

## 1.2. Typologies des risques bancaires

Il existe trois types de risques. Les risques qui sont volontairement pris par une entité pour atteindre ses objectifs. En outre, nous avons les risques structurels qui sont liés aux capacités de financement de l'organisation. Enfin, nous avons les risques subis notamment au niveau opérationnel.

**1.2.1. Le risque de crédit :** Le risque de crédit, est l'un des premiers risques auxquels peut être confronté la banque durant l'exercice de son activité. « *le risque de contrepartie désigne la défaillance de la contrepartie sur laquelle une créance ou un engagement est détenu* » (GOUSSERGUES & BOURDEAUX, 2017). Il est relié directement à la qualité du client qui pourrait mettre en péril la situation financière d'une banque ; il dépend essentiellement de la performance de la contrepartie, c'est-à-dire son incapacité à honorer ses engagements.

**1.2.2. Le risque du marché :** Le risque de marché peut être défini comme le risque de réaliser des moins-values ou des pertes dans le cas de la revente des titres détenus. Pour (JACOB & SARDI, 2001) « *Les risque de marché sont les pertes potentielles résultant de la variation du prix des instruments financiers détenus dans le portefeuille de négociation ou dans le cadre d'une activité de marché. Ces instruments financiers sont soumis au risque de taux d'intérêt, au risque de change* ».

**1.2.3. Le risque opérationnel :** Le comité de Bâle définit le risque opérationnel comme le risque direct ou indirect de pertes résultant de processus internes, de personnes et de système défaillants ou inadéquats, ou d'événement externes .

## 1.3. Les étapes de gestion des risques bancaires

L'atteinte des objectifs stratégiques nécessite que l'établissement bancaire maîtrise les risques inhérents à ses choix et à son environnement. Il importe de mettre en œuvre au sein de l'établissement un ensemble de dispositifs pour gérer les risques. Ces démarches dites de management des risques se déclinent en trois étapes. Premièrement, il s'agit d'identifier les risques sur la base des objectifs stratégiques. Par exemple, banque décidant de développer un nouveau produit doit s'interroger sur les exigences réglementaires induites par cette nouvelle activité. A quelle obligation légale va-t-elle se conformer si elle souhaite commercialiser tel ou tel contrat ?

La réponse à cette question implique que l'établissement accroît le risque de non conformité auquel il est exposé pour l'ensemble de ses activités. Il est donc impératif que la banque lorsqu'elle détermine ses orientations stratégiques soit consciente ses risques qu'elle prend suite à ces choix. Ensuite, tout risque pris n'a pas la même importance. Celle-ci s'apprécie en fonction de la criticité en mesurant ce que serait l'impact pour la banque si le risque était avéré. Par exemple, un établissement développant ses encours de crédits accroît le risque de défaut de paiement des emprunteurs auxquels il est exposé. Avant même de décider d'une augmentation significative et durable du volume des prêts octroyés, la banque doit estimer les pertes potentielles liées à l'accroissement des crédits octroyés.

A partir de cette évaluation, donc du niveau de criticité du risque encouru, l'établissement apprécie sa capacité à absorber les impacts futurs négatifs. Tel est l'objet de la mesure des risques que de savoir si la banque a les moyens de prendre les risques induits par ses choix stratégiques. La troisième étape consiste à déterminer les dispositifs à mettre en place au sein de l'établissement pour maîtriser les risques. Ces dispositifs sont fonction du niveau de criticité tel que déterminé dans l'étape précédente. Nous comprenons aisément qu'un risque mesure comme élevé implique des moyens conséquent pour le maîtriser et inversement. Un risque identifié comme faible ne nécessite pas de développer des actions significatives.

Le management des risques doit permettre de maîtriser les activités pour atteindre les objectifs mais ceci à moindres coûts. Gérer les risques c'est aussi optimiser leurs couvertures. Le management des risques de qualité à conditions de répondre à certains nombre de critères. Premièrement, les dispositions de gestion de risques doivent être en adéquation avec la création de la valeur par la banque. Tout contrôle inclut dans le dispositif de maîtrise des risques doit effectivement contribuer à l'atteinte des objectifs ou à minima protéger la valeur créée. Par exemple, des contrôles sur l'octroi de crédits seront pertinents à condition qu'ils permettent de s'assurer que le risque de défaut de paiement a bien été intégré dans la prise de décision. Deuxièmement, la gestion des risques est à organiser sur base d'une méthodes structurée et systématique. C'est ainsi qu'une cartographie des risques est construite au sein de l'établissement. Cette cartographie est la pierre angulaire du management des risques. Elle recense les risques identifiés et mesurés à partir des objectifs et décrits les actions prévues pour encadrer les risques encourus.

Le processus de la gestion des risques bancaires repose sur un processus de cinq étapes:

- **Identification des risques :** L'identification consiste à détecter toutes les parties exposées aux risques, dans cette étape la banque est confrontée à mettre en place un mécanisme de sensibilisation de chacun des acteurs internes sur l'existence de ce risque, ce qui suppose une information mais également la démonstration que de nombreuses actions courantes et concrètes ont un lien avec le risque supporté.
- **Évaluation des risques :** Cette étape consiste à mesurer et évaluer les risques détectés, il permet de mesurer les coûts associés aux risques identifiés, la mesure du risque dépend de la nature des coûts et les types des risques, si le risque est quantifiable comme dans le cas du risque de crédit et marché, il peut définir les méthodes appropriées pour leur gestion.
- **La révision des risques :** Cette étape consiste à établir une table des risques qui n'est pas suffisante pour s'en prémunir, de leur probabilité d'occurrence et leur dangerosité, il faut donc suivre la liste établie et la mettre à jour.
- **Mise en œuvre des solutions :** Cette étape consiste à mettre en application la technique choisie, son principe fondamental est de minimiser les coûts attribués à la mise en œuvre de la solution.
- **Reporting des risques :** Le reporting est l'aboutissement logique de tout processus de gestion, il s'agit d'une synthèse qui fait ressortir les éléments clés sous une forme analytique, adressée aux responsables sous forme d'un rapport dont le contenu et le niveau de détail dépend de la fonction du destinataire.

Par ailleurs, il nous convient de rappeler que le contrôle et le bancaire en Algérie avaient changé de paradigme, à la faveur de ces réformes mutant d'un contrôle centralisé, hiérarchisé et principalement comptable, versé dans la vérification de la régularité et la sincérité des comptes dans un but souvent répressif ; vers un contrôle prudentiel et de gestion, axé plutôt sur une performance couplée avec de la prudence et la prévention contre le risque. La conformité aux règles législatives et réglementaires bancaires constitue en outre un pan important du contrôle bancaire, sans constituer pour autant une fin en soi.

## **2. Le contrôle bancaire**

Dans l'exercice de son activité, une banque doit vivre avec le risque. Pour assurer sa performance et sa pérennité, le contrôle interne permet cela. Il représente l'ensemble des dispositifs mis en œuvre au sein de la banque pour maîtriser les risques. Autrement dit, une banque utilise le contrôle interne afin de gérer des événements qui sont susceptibles de l'impacter mais aussi d'en réduire les effets lorsque le risque est avéré.

## **2.1. Définition du contrôle bancaire**

La première définition du contrôle interne a été lancée en 1960 par l'Ordre français des experts comptables et la compagnie des commissaires aux comptes comme l'ensemble des mesures de sécurité contribuant à la maîtrise de l'entreprise en démontrant que la maîtrise des risques essentiels en comptabilité permettait d'assurer la régularité et la sincérité des comptes. Des 1977, le même organisme donne une autre définition qui dépasse le cadre comptable en mettant l'accent sur le caractère universel de la notion au sein de l'organisation. (HERTOUCH & ACHIBANE, 2020).

## **2.2. Les objectifs du contrôle interne**

Les principaux objectifs du processus de contrôle interne visent essentiellement :

- La vérification des opérations et des procédures internes, la maîtrise et la surveillance des risques ;
- La fiabilité des conditions de collecte, de traitement, de diffusion et de conservation des données comptables et financières ;
- L'efficacité des canaux de circulation interne de la documentation et de l'information

## **2.3. La structure pyramidale du contrôle bancaire**

L'organisation en matière de management des risques repose sur une articulation entre des fonctions dédiées à la fonction gestion des risques et les autres fonctions de la banque dit métiers. S'agissant des fonctions dédiées au risque et au contrôle, l'autorité bancaire européenne précise qu'elles sont au nombre de trois. Une fonction de gestion des risques, une fonction de vérification de la conformité et une fonction d'audit interne. Les rôles entre les fonctions de gestion des risques, de contrôle et des métiers sont répartis selon trois niveaux :

Le premier niveau concerne l'ensemble des métiers de la banque. Le second niveau comprend les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité. Le troisième niveau concerne l'audit interne dit également inspection générale.

Sur un plan réglementaire cette répartition des rôles se distingue entre le contrôle permanent qui réunit le premier et second niveau, et le contrôle périodique à propos du troisième niveau. La nature des rôles par niveau et selon la répartition réglementaire en matière de gestion des risques est la suivante : la fonction gestion des risques de second niveau a pour mission d'animer et de coordonner avec les métiers, soit le premier niveau, l'identification et la mesure des risques inhérents aux objectifs et aux activités bancaires.

Cette animation et coordination sont formalisées par la cartographie des risques que nous avons évoquée précédemment. La fonction gestion des risques détermine également avec l'appui des métiers les contrôles de premier niveau à réaliser, en couverture des risques identifiés, mesurés et cartographiés.

La fonction gestion des risques enfin supervise la réalisation de contrôle de premier niveau mené par les métiers afin de s'assurer que ces contrôles sont effectifs et efficaces et réaliser également ses propres contrôles dits de second niveau pour compléter la couverture des risques. Enfin, en troisième niveau, l'audit interne dit contrôle périodique sur un plan réglementaire, a la charge d'évaluer la qualité des dispositifs de maîtrise des risques et des contrôles mis en œuvre par le premier et le second niveau.

La qualité de l'efficacité de tous dispositifs de management des risques sont conditionnés par l'application de la gouvernance sur le sujet. Sans intention forte des mandataires sociaux d'encadrer les risques et d'allouer les moyens suffisants pour leur maîtrise, la création de valeur par la banque est compromise. Rappelons également que l'implication de la gouvernance dans la gestion des risques est une obligation réglementaire concernant les établissements bancaires. Ainsi, le rôle de la gouvernance en matière de management des risques se décline entre le conseil et la direction générale de manière suivante. Premièrement, le conseil détermine le cadre d'appétence aux risques soit les lignes directrices et les limites en

termes de prise de risques par la banque pour l'atteinte des objectifs stratégiques. Ensuite, c'est à la direction générale de mettre en œuvre les dispositifs suffisants pour la maîtrise des risques dans le respect du cadre d'appétence tel que déterminé précédemment par le conseil. Troisièmement, le conseil s'assure que la direction générale gère et maîtrise les risques selon les règles qu'il définit. Sur un plan opérationnel, l'implication de la gouvernance se traduit de la façon suivante :

- Transposition du cadre d'appétence aux risques du conseil dans une politique de gestion de risques qui s'adresse à l'ensemble des collaborateurs de la banque et dont l'exécution revient à la direction générale.

- Réunions régulières entre la direction générale et les directions de la banque pour le suivi des dispositifs de maîtrise des risques et décider des actions correctives à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement ou d'insuffisances constatées lors des contrôles.

Dans l'axe qui suit, nous allons mettre en évidence les dispositifs de contrôle bancaire en Algérie

### 3. Les dispositifs de maîtrise des risques bancaires en Algérie

L'activité du contrôle bancaire consiste à vérifier que les opérations réalisées par l'établissement bancaire ainsi que l'organisation et les procédures internes soient conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et aux orientations de l'organe exécutif.

En Algérie, tout comme de par le monde, l'activité bancaire est soumise, outre aux règles de droit commun (code civil, code de commerce, etc.), à une autorité spécifique nationale, appelée la commission bancaire, créée et modifiée par la loi 90/10, et qui dépend de la banque centrale.

Au fil des années, le contrôle bancaire en Algérie s'est considérablement élargi pour être de pair avec la mutation et le développement du système bancaire. Jusqu'en 1986 le contrôle ne se faisait pratiquement que sur le crédit ainsi que sur les dépôts par le biais d'un plancher que les banques devaient détenir en bons de trésor, cela a été abandonné par la suite en raison des problèmes des banques.

En 1990, le contrôle bancaire a connu une nouvelle physionomie par la promulgation d'une nouvelle loi dite la loi 90/10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit, et par laquelle les autorités monétaires ont pu renforcer et garantir la stabilité du système bancaire en définissant clairement le cadre juridique du contrôle, les organes qui s'en chargent, et les règles prudentielles mises en place.

Il semble que ce qui fait l'efficacité du contrôle bancaire c'est l'addition d'un contrôle interne et d'un contrôle externe de bonne qualité. Le contrôle interne de premier niveau (contrôle hiérarchique), le contrôle interne de second niveau (audit interne), le contrôle externe exercé par les commissaires aux comptes et par des auditeurs privés externes, et enfin le contrôle externe exercé par l'organe public de supervision bancaire.

#### 3.1. Premier niveau (le contrôle interne)

Le contrôle interne se définit généralement comme l'ensemble des mesures qui doivent assurer avec une certitude: une conduite des affaires ordonnée et prudente- une connaissance et une maîtrise des risques- le respect des lois, des règlements et procédures internes.

A l'effet de prendre en charge les dispositions du règlement n°2002-03 du 14/11/2002 portant sur le contrôle interne, les banques et les établissements financiers doivent notamment mettre en place: - un système de contrôle des opérations et des procédures internes- une organisation comptable et de traitement de l'information- et des systèmes de mesures des risques et des résultats. S'agissant du système de contrôle des opérations et des procédures internes, les banques et établissements financiers doivent en application de l'article n°6 de règlement précité, mettre en place deux dispositifs de contrôle :

- un dispositif de contrôle permanent dit contrôle de premier niveau: on distingue deux modes de contrôle, a priori et a posteriori.

- un dispositif de contrôle périodique dit contrôle de deuxième niveau.

### **3.2. Deuxième niveau (l'audit interne)**

L'audit interne est chargée de vérifier : selon une périodicité adaptée, la régularité et la conformité des opérations, le respect des procédures et l'efficacité des dispositifs de contrôle permanent - veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne et de rendre compte de l'exercice de la mission à l'organe exécutif.

### **3.3. Troisième niveau (le conseil d'administration et la direction générale)**

Ce troisième niveau du contrôle est exercé par les organes sociaux de la banque ou de l'établissement financier, il s'agit essentiellement de conseil d'administration et de la direction générale. Au moins une fois par an, le conseil d'administration doit vérifier le système de contrôle interne et le dispositif d'adéquation des fonds propres.

### **3.4. Quatrième niveau (les commissaires aux comptes)**

L'intervention des commissaires aux comptes dans le contrôle des banques et établissements financiers est régie par l'ordonnance n°03/11 du 26/8/2003 relative à la monnaie et au crédit. Ce contrôle, appelé communément contrôle légal, est exercé par au moins deux commissaires aux comptes désignés pour un mandat de trois exercices renouvelable une fois. La mission générale de commissariat aux comptes comporte principalement une mission de certification des comptes annuels, et une autre mission de vérifications spécifiques. Par ailleurs, en leur qualité de commissaires aux comptes, ils sont tenus :

De signaler immédiatement au gouverneur de la banque d'Algérie toute infraction commise par l'entreprise qu'ils contrôlent.

- De présenter au gouverneur de la banque d'Algérie un rapport spécial concernant le contrôle effectué par eux dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice.

- D'adresser au gouverneur de la banque d'Algérie une copie de leurs rapports destinés à l'assemblée générale.

### **3.5. Cinquième niveau (contrôle sur pièces)**

Le contrôle sur pièces est le contrôle permanent de la situation financière et prudentielle d'une banque effectué par une structure spécialisée mise en place en 2001 au sein de la direction générale de l'inspection générale, et sur la base des rapports et les déclarations réglementaires des banques et établissements financiers. Ces déclarations sont transmises aux différentes structures de la banque centrale, notamment les services en charge du contrôle sur pièces de l'inspection générale, que ces derniers utilisent dans le cadre de leurs missions.

En 2008, le contrôle sur pièces, est devenu le premier niveau d'un système d'alerte (early warning) permettant une meilleure surveillance du système bancaire, ce dernier peut déboucher sur la nécessité de déclencher une mission de contrôle sur place.

### **3.6. Sixième niveau (contrôle sur place)**

Le contrôle sur place est effectué par une structure spécialisée de l'inspection générale et celle du contrôle des changes, et ce type d'inspection peut entrer dans le cadre d'un programme annuel arrêté par la commission bancaire, ou être ponctuel, ou être limité à un segment d'activité.

### **3.7. Les organes de contrôle**

#### **3.7.1. La commission bancaire**

L'article 143 de loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit (article 105 de l'ordonnance n°03/11) a mis en place une nouvelle structure dotée d'un pouvoir administratif, juridictionnel et déontologique portant le contrôle des conditions d'application de la loi et des règlements.

Cette commission a pour mission :

-Le contrôle du respect, par les banques et établissements financiers, des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables et de sanctionner les manquements constatés.

-Veille au respect des règles et de bonne conduite de la profession.

-Examine les conditions d'exploitation et veille à la qualité de leur situation financière

Le contrôle de la commission bancaire peut s'étendre aux filiales et aux succursales des sociétés algériennes établies à l'étranger. La commission bancaire est dotée du pouvoir de sanction. Elle peut infliger des sanctions en cas de non respect des dispositions législatives et réglementaires, et les sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de l'agrément, dans ce cas, elle se charge même de la désignation d'un liquidateur pour sa liquidation.

### **3.7.2. La centrale des risques**

Afin de minimiser les risques de crédits et assurer une certaine sécurité au système bancaire, la loi sur la monnaie et le crédit a mis en place une autre structure, assimilée à une banque de données ; il s'agit de la centrale des risques, à laquelle chaque banque et établissement financier doit obligatoirement adhérer. La centrale des risques est considérée comme un centre d'information chargé de recueillir de chaque banque et établissement financier, toute information relative aux crédits consentis: nom du bénéficiaire, nature des concours et leurs montant, garanties recueillies.

Cette structure centralise les informations et constitue une base de données qui servirait aux banques et établissements financiers qui les sollicitent. La centrale des risques est donc d'un intérêt non négligeable dans la prise de décision en matière d'octroi de crédit. Pour la Banque Centrale, cette structure sert également d'un outil de contrôle utilisé par l'autorité de contrôle en matière de surveillance des crédits.

### **3.7.3. La centrale des impayés**

Cette structure sert également de base de données aux banques et établissements financiers en leur communiquant les informations ayant trait au nombre et montant des incidents de paiement résultant des émissions de chèques sans provision. L'organisation et le fonctionnement de la centrale des impayés sont régis par deux règlements de la banque d'Algérie, le premier est le règlement n°92/02 du 22 mars 1992 portant l'organisation et le fonctionnement de la centrale, le second est le règlements n° 08/01 du 20/01/2008 relatif à la prévention et à la lutte contre l'émission de chèque sans provision. Par ce règlement, il est fait obligation aux banques et établissements financiers de faire déclaration à la centrale des impayés de tout incident de paiement, et d'appliquer la sanction de l'interdiction de chéquier si l'incident n'est pas régularisé dans le mois qui suit l'incident.

## **Conclusion**

Le but du contrôle bancaire est donc de limiter le plus possible les risques encourus par les banques et établissements financiers, et ce grâce à des moyens appropriés choisis par des intervenants spécialisés. Il est clair que le nouveau dispositif sur la réglementation prudentielle, incite tous les pays, ainsi que l'Algérie, à agir en toute connaissance de cause et plus généralement, avec les directives du Comité de Bâle. La perspective est de construire un contrôle bancaire qui cumule les forces d'une architecture de contrôles opérationnels avec des équipes spécialisées et professionnelles, puissantes, indispensables dans un monde financier complexe.

## **Liste bibliographique**

- GOUSSERGUES, D., & BOURDEAUX. (2017). *Gestion de la banque*. Dunod.
- HERTOUCHE, A., & ACHIBANE, M. (2020). Le contrôle interne et la gestion des risques bancaires: cas des banques marocaines. *Revue du contrôle de la comptabilité et de l'audit* , pp. pp. 899-917.
- JACOB, & SARDI. (2001). *Management des risques bancaires*. AFGES.
- VENARD, N. (1994). Gestion des risques bancaires et réglementation prudentielle. *Revue d'économie financière* (28), pp. pp.49-62.
- ZOUAIMIA., R. (2010). Les pouvoirs de la commission bancaire en matière de supervision bancaire. *Idara* , pp. pp 45-72.